



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2025-03-09

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET** : Aménagement intérieur « Accueil de loisirs »  
Lot n°4 Plomberie sanitaire - Chauffage

AVENANT N°1

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre du marché pour l'**Aménagement intérieur « Accueil de loisirs » Lot n°4 Plomberie sanitaires - Chauffage** avec l'**Entreprise ALPES REFRIGERATION** dont le siège se situe **Parc d'Activités 04190 LES MÉES** il est nécessaire de passer un avenant avec cette entreprise.

■ Montant initial du marché public :

- Montant HT : 10 207,70 €
- Taux de la TVA : 20 %
- Montant TTC : 12 249,24 €

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Cet avenant porte sur les points suivants :

- **Fourniture et pose d'un meuble sous-évier LIBERTY 2 portes L90xP58.6xH82cm**
- **Fourniture et pose d'un évier inox lisse 18/10**
- **Fourniture et pose d'un mitigeur évier monocommande**

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 478,50 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC : 574,20 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 4,69 %
-

**Nouveau montant du marché public :**

- Montant HT : 10 686,20 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC : 12 823,44 €

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : de signer l'AVENANT N°1 avec l'**Entreprise ALPES REFRIGERATION**.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 3** : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le préfet des Alpes de Haute Provence et à l'**Entreprise ALPES REFRIGERATION**.

**Fait à Sisteron, le 8 avril 2025**

**Pour copie conforme**  
**Le Maire,**  
**D. SPAGNOU**